

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Ossoue, Aspé, Cestrède  
(zone spéciale de conservation)**

DEVN0751239A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Ossoue, Aspé, Cestrède » (zone spéciale de conservation FR7300926) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Hautes-Pyrénées : Gavarnie, Gèdre.

**Art. 2** - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 Ossoue, Aspé, Cestrède » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

04 MAI 2007



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7300926 Ossoue, Aspé, Cestrède (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
4030	Landes sèches européennes
4060	Landes alpines et boréales
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )[*sites d'orchidées remarquables]
6230	* Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7230	Tourbières basses alcalines
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères

1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1301	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythi</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

1995      Lezard de montagnard pyrénéen      *Lacerta bonnali*

Poissons

*aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

1087    \*    Rosalie des Alpes      *Rosalia alpina*

Plantes

*aucune espèce mentionnée*

\* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le 04 MAI 2007



Nelly OLIN